

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 25 janvier 2023 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Virginie SERRA – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Sylvie FAUVEL à Dominique FLORIN, Francis MONNI à Anne KISS, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Martine LAURE, Denise TUNG à Viviane BERTHELOT et Claire VETAULT à Frédéric CARANTA ;

Absents : -

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibérations n°2012/25/161 en date du 20 décembre 2012 et n°2015/24/122 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives et leur incidence sur l'ensemble des documents constitutifs du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire du PLU en constitue, en quelque sorte, la clé de voûte.

Conformément aux dispositions de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

À ce titre, le document établi par le Cabinet CITADIA CONSEIL et annexé à la présente délibération est présenté à l'assemblée.

Les principes directeurs du PADD de la Commune de Grimaud s'articulent autour de 3 orientations principales, déclinées en 15 objectifs :

- **Orientation 1 : Limiter l'artificialisation des sols, préserver le cadre d'exception et tendre vers un territoire résilient**
 - ✓ un patrimoine révélé ;
 - ✓ une structure paysagère et écologique préservée à toutes les échelles ;
 - ✓ une façade littorale recomposée ;
 - ✓ des perceptions valorisées ;
 - ✓ une efficacité plus forte en matière de prévention des risques naturels ;